



2024/001

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 29 février 2024

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-neuf février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le vingt-trois février deux mille vingt-quatre et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt-trois février, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : BALDAQUIN A – BOZZETTO R – ORMAECHEA C – CALVET JC – DUPEYRON X – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : ACHERITEGUY MH (donne pouvoir à M. GALLET F) – ELISSALDE L (donne pouvoir à M. PERSEVAL P)

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Adoption du Procès-Verbal de la dernière séance
- 3/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 3/ Approbation des comptes de gestion 2023
- 4/ Vote des comptes administratifs 2023
- 5/ Octroi d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 6/ Convention Territoriale Globale Errobi / CAF 2024-2027 - autorisation de signature
- 7/ Adhésion a l'association « Aide Domicile du Labourd (A.D.L.) »
- 8/ Point sur programmes et affaires en cours
- 9/ Questions diverses

O/J n°1: DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J n°2: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J n°3: COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS



- Signature d'un arrêté d'abandon de poste pour un agent communal.
- Signature de la mutation d'un agent communal.
- Recrutement d'un agent administratif polyvalent à compter du 19 février 2024 pour un contrat de 24 heures / semaine.
- Attribution de la part CIA du RIFSEEP à chaque agent titulaire.
- Recrutement temporaire d'un agent d'entretien polyvalent pour assurer la pause méridienne à l'école et le ménage.

O/J n°4 : EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023

Délibération n°2024-01 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. RIVIER François, Responsable du Service de Gestion Comptable Côte Basque à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2023 pour le budget de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 12/03/2024
- Publiée ou notifiée le 12/03/2024

Délibération n°2024-02 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET CIMETIÈRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. RIVIER François, Responsable du Service de Gestion Comptable Côte Basque à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2023 pour le budget du cimetière, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 12/03/2024
- Publiée ou notifiée le 12/03/2024

Délibération n°2024-03 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. RIVIER François, Responsable du Service de Gestion Comptable Côte Basque à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2023 pour le budget du Multiple Rural Denen Etxea, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 12/03/2024
- Publiée ou notifiée le 12/03/2024

O/J n°5 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Délibération n°2024-04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe PERSEVAL, Président de séance, M. le Maire ayant quitté la séance.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget de la Commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	299 326,84
	Réalisé :	148 294,88
	Reste à réaliser :	52 654,00

Recettes	Prévu :	299 326,84
	Réalisé :	239 449,40
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	674 317,00
	Réalisé :	586 739,74
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	674 317,00
----------	---------	------------



Réalisé :	682 325,56
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	91 154,52
Fonctionnement :	95 585,82
Résultat global :	186 740,34

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 12/03/2024
- Publiée ou notifiée le 12/03/2024

Délibération n°2024-05 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET CIMETIÈRE

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe PERSEVAL, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du cimetière,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 pour le budget du cimetière et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	30 156,40
	Réalisé :	29 706,40
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	30 156,40
	Réalisé :	9 186,79
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	31 191,40
	Réalisé :	9 700,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	31 191,40
	Réalisé :	9 700,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 20 519,61
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	- 20 519,61

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 12/03/2024
- Publiée ou notifiée le 12/03/2024

Délibération n°2024-06 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe PERSEVAL, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du Multiple Rural Denen Etxea,

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 pour le budget du Multiple Rural Denen Etxea et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	19 766,93
	Réalisé :	19 766,30
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	19 766,93
	Réalisé :	19 766,31
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	19 908,72
	Réalisé :	18 297,31
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	19 908,72
	Réalisé :	19 913,02
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,01
Fonctionnement :	1 615,71
Résultat global :	1 615,72

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 12/03/2024
- Publiée ou notifiée le 12/03/2024

O/J n°6 - Délibération n°2024-07 : OCTROI D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses



établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 08 février 2024,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 12/03/2024
- Publiée ou notifiée le 12/03/2024

O/J n°7 - Délibération n°2024-08 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ERROBI / CAF 2024-2027 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire explique que la Convention Territoriale Globale signée en 2020 entre la CAF, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 11 communes du Pôle territorial Errobi est arrivée à son terme en fin d'année 2023. Il convient donc de renouveler cette CTG Pôle Territorial Errobi pour une période de 4 ans (2024-2027).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG constitue une démarche stratégique d'investissement social et territorial partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire qui favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé, notamment en évaluant la CTG 2020-2023 avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens, dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG Errobi 2024-2027 a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- De définir les champs d'intervention à privilégier, au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants



Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et les 11 communes du pôle territorial Errobi mettent en place des actions au niveau du pôle territorial pour répondre

aux principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé et ajusté en 2023. Ces actions concernent la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits et au numérique, l'accompagnement des familles, le handicap.

Cette CTG 2024-2027 du Pôle Territorial Errobi a ciblé les principaux enjeux qui ont été dégagés du diagnostic partagé et ajusté en 2023. Ces enjeux par thématique sont les suivants :

- **Thématiques accès aux droits et numérique accompagnement des familles :**
 - o Maintenir et développer l'accès aux services et à l'information de tous les publics de façon coordonnée entre acteurs
 - o Renforcer la solidarité par le soutien aux acteurs de proximité dans le domaine
- **Thématique petite enfance :**
 - o Maintenir/pérenniser, accompagner et développer différentes offres d'accueil de façon raisonnée et concertée (individuelle et collective)
 - o Organiser et promouvoir l'information aux familles dans leurs démarches de recherche d'un mode d'accueil
 - o Accompagner le développement d'une offre d'accueil de qualité dans les structures collectives et l'accueil individuel
- **Thématiques enfance, jeunesse :**
 - o Soutenir, pérenniser et développer les offres de services de qualité, adaptée aux besoins des familles, de leurs enfants et des jeunes
 - o Coordonner une politique Enfance-Jeunesse sur le territoire et notamment la communication
 - o Renforcer, structurer une offre d'accompagnement et d'information adaptées aux besoins des jeunes
 - o Renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils
- **Thématique accompagnement à la parentalité :**
 - o Définir un projet parentalité à l'échelle du pôle territorial
 - o Rendre accessible les services et actions parentalité à toutes les familles notamment par la communication
 - o Adapter les actions en fonction des spécificités/besoins des familles et pour toutes les étapes/le parcours de la vie
- **Thématique animation de la vie sociale :**
 - o Favoriser le lien social et développer l'investissement des habitants dans la vie de la cité
- **Thématique logement :**
 - o Adapter la politique de l'habitat aux nouvelles dynamiques du territoire et aux publics : jeunes, nouvelles familles, seniors
 - o Intégrer les enjeux de la transition écologique, de l'environnement dans la politique logement
 - o Repenser les modes d'acquisition du logement
- **Coordination territoriale du projet CTG :**
 - o Animer et coordonner le projet social et familial global du pôle territorial avec des moyens adaptés à sa réalisation

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale Errobi pour la période 2024-2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 12/03/2024
- Publiée ou notifiée le 12/03/2024

O/J n°8 - Délibération n°2024-09 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION « AIDE DOMICILE DU LABOURD (A.D.L.) »

Monsieur le Maire explique qu'il a participé depuis le début d'année 2024 à deux réunions concernant l'association « Aide Domicile du Labourd (A.D.L.) », la première afin de prendre connaissance de l'historique et de l'objet de cette association, la seconde relative à l'Assemblée Générale de cette association.

Monsieur le Maire rappelle les statuts de l'association « Aide Domicile du Labourd (A.D.L.) » à savoir que c'est une association déclarée auprès de la sous-préfecture de Bayonne (n° 0641012971) et dont le siège social est à Ustaritz (64 480), 35, Place de la Mairie, bâtiment « Gaztelondoa » (SIRET : 47834810500014).

Considérant l'historique, l'objet de mission sociale de cette association, son utilité indéniable dans le tissu communal et dans celui des communes avoisinantes (Halsou, Ustaritz et Larressore) et prenant acte que la commune de Jatxou ainsi que les 3 autres communes précitées avaient un siège réservé au conseil d'administration de cette association, Monsieur le Maire propose d'engager la commune de Jatxou en qualité de membre actif et d'administrateur de l'association « AIDE DOMICILE DU LABOURD (A.D.L.) », ci-dessus désignée.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'engager la commune de Jatxou en qualité de membre actif et d'administrateur de l'association « Aide Domicile du Labourd (A.D.L.) »,

AUTORISE Monsieur le Maire à officialiser ces engagements, signer tout bulletin d'adhésion, tout mandat et payer la cotisation appelée pour le conseil d'administration,

DÉSIGNE Monsieur Philippe PERSEVAL en tant que mandataire pour le suivi et la participation de la commune tant en assemblée générale qu'au sein du conseil d'administration avec Monsieur le Maire.

A vingt-et-une heures et quarante-cinq minutes, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.



La présente séance comprend neuf délibérations.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2024-01	Examen et vote du Compte de Gestion 2023 - Budget Principal	29/02/2024	2
2/ 2024-02	Examen et vote du Compte de Gestion 2023 - Budget Cimetière	29/02/2024	2
3/ 2024-03	Examen et vote du Compte de Gestion 2023 - Budget Multiple Rural Denen Etxea	29/02/2024	3
4/ 2024-04	Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal	29/02/2024	3
5/ 2024-05	Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Cimetière	29/02/2024	4
6/ 2024-06	Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Multiple Rural Denen Etxea	30/03/2023	5
7/ 2024-07	Octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	29/02/2024	5
8/ 2024-08	Convention Territoriale Globale Errobi / CAF2024-2027 - autorisation de signature	29/02/2024	7
9/ 2024-09	Adhésion à l'association « Aide Domicile du Labourd (A.D.L.) »	29/02/2024	9



EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>		<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène			Excusée
BALDAQUIN Anne			
CALVET Jean-Claude			
CASTANCHOA Xabi			Excusé
DE LA ROSA Régine			
DUPEYRON Xavier			
ELISSALDE Laurence			Excusée
ELIZALDE Maialen			
GALLET François, le secrétaire de séance			
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			
ORMAECHEA Céline			
PERSEVAL Philippe			
SOUBIES Murielle			Excusée
URRUTY Manuel			



La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du onze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le six avril deux mille vingt-quatre et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le six avril, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – BALDAQUIN A – BOZZETTO R – ELISSALDE L – ELIZALDE M – SOUBIES M – CALVET JC – CASTANCHOA X – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : ORMAECHEA C – DUPEYRON X.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 3/ Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- 4/ Affectation des résultats 2023 (budgets commune, cimetière, Multiple Rural Denen Etxea)
- 5/ Fixation des taux d'imposition
- 6/ Vote du budget primitif 2024 (budgets commune, cimetière, Multiple Rural Denen Etxea)
- 7/ M57 - Fongibilité des crédits
- 8/ Affaires en cours et questions diverses

O/J n°1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J n°2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J n°3: COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Aucune décision prise par M. le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

O/J n°4 - Délibération n°2024-010 : ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023.

O/J n°5 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Délibération n°2024-11 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, le 29 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	35 605,82
- Un excédent reporté de :	59 980,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	95 585,82
- Un excédent d'investissement de :	91 154,52
- Un déficit des restes à réaliser de :	52 654,00
Soit un excédent de financement de :	38 500,52

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT	95 585,82
o Affectation complémentaire en réserve (1068)	35 585,82
o Résultat reporté en fonctionnement (002)	60 000,00
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	91 154,52

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2024
- Publiée ou notifiée le 22/04/2024



Délibération n°2024-12 : BUDGET CIMETIÈRE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, le 29 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	0,00
- Un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	0,00
- Un déficit d'investissement de :	20 519,61
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	20 519,61

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : DÉFICIT	0,00
o Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
o Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	20 519,61

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2024
- Publiée ou notifiée le 22/04/2024

Délibération n°2024-13 : BUDGET MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, le 29 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	1 455,01
- Un excédent reporté de :	3 070,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 615,71
- Un excédent d'investissement de :	0,01
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	0,01

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 615,71
o Affectation complémentaire en réserve (1068)	707,99
o Résultat reporté en fonctionnement (002)	907,72
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	0,01

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2024
- Publiée ou notifiée le 22/04/2024

O/J n°6 - Délibération n°2024-14 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux des impôts directs locaux. Il présente ainsi l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2024.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis l'année dernière. Cependant, il convient de rappeler que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée sur une période de trois ans (avec une réduction de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de la totalité en 2023). Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, aucun contribuable n'est redevable de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation ne concerne donc plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat pour l'année 2024, le produit fiscal attendu à taux constant serait de 282 708 €. Or, malgré une maîtrise rigoureuse, les dépenses de fonctionnement, au vu du contexte communal et national, ont augmenté cette année. Ainsi, le produit attendu à taux constant ne permet pas d'atteindre l'équilibre budgétaire en section de fonctionnement pour le budget primitif 2024.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter les taux d'imposition de 5%. Ainsi, les taux communaux et les produits attendus pour l'année 2024 sont présentés selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	1 306 000 €	20,71 %	270 473 €
Foncier non bâti	28 300 €	21,08 %	5 966 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	181 400 €	11,28 %	20 462 €

Ainsi, le produit fiscal attendu au titre de l'année 2024 est de 296 901 € auquel s'ajoutent 8 474 € au titre de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2024, les taux d'imposition locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,28 %



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2024
- Publiée ou notifiée le 22/04/2024

O/J n°7 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Délibération n°2024-15 : BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Philippe PERSEVAL présente au Conseil Municipal les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	270 583,00
Recettes	323 237,00

Fonctionnement

Dépenses	722 791,00
Recettes	722 791,00

Ainsi, le budget primitif de la commune pour l'année 2024 est le suivant :

Investissement

Dépenses	323 237,00
○ Propositions nouvelles	270 583,00
○ RAR 2023	52 654,00
Recettes	323 237,00
○ Propositions nouvelles	323 237,00
○ RAR 2023	0,00

Fonctionnement

Dépenses	722 791,00
Recettes	722 791,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PERSEVAL,

ADOpte le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 ;

AUTORISE son exécution par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2024
- Publiée ou notifiée le 22/04/2024

Délibération n°2024-16: BUDGET CIMETIÈRE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Philippe PERSEVAL présente au Conseil Municipal les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	27 774,17
Recettes	27 774,17

Fonctionnement

Dépenses	28 279,17
Recettes	28 279,17

Ainsi, le budget primitif du Cimetière pour l'année 2024 est le suivant :

Investissement

Dépenses	27 774,17
○ Propositions nouvelles	27 774,17
○ RAR 2023	0,00

Recettes	27 774,17
○ Propositions nouvelles	27 774,17
○ RAR 2023	0,00

Fonctionnement

Dépenses	28 279,17
Recettes	28 279,17

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PERSEVAL,

ADOpte le Budget Primitif du Budget Cimetière pour l'exercice 2024 ;

AUTORISE son exécution par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2024
- Publiée ou notifiée le 22/04/2024

Délibération n°2024-17: BUDGET MULTIPLE RURAL DENEN ETXEA - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Philippe PERSEVAL présente au Conseil Municipal les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	16 885,00
Recettes	16 685,00

Fonctionnement

Dépenses	20 606,72
Recettes	20 606,72



Ainsi, le budget primitif du Multiple Rural Denen Etxea pour l'année 2024 est le suivant :

Investissement

Dépenses	16 885,00
o Propositions nouvelles	16 885,00
o RAR 2023	0,00
Recettes	16 885,00
o Propositions nouvelles	16 885,00
o RAR 2023	0,00

Fonctionnement

Dépenses	20 606,72
Recettes	20 606,72

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PERSEVAL,

ADOpte le Budget Primitif du Budget Multiple Rural Denen Etxea pour l'exercice 2024
;

AUTORISE son exécution par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2024
- Publiée ou notifiée le 22/04/2024

O/J n°8 - Délibération n°2024-18 : M57 - FONGIBILITÉ DES CREDITS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil Municipal que, suite au passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, ce référentiel étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits. Ainsi, il explique que la commune de Jatxou doit définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent donc à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante est informée de ces virements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;



Considérant que la commune a adopté par la délibération n°2022-29 en date du 29 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre le principe de fongibilité et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées lors du vote du budget pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 22/04/2024
- Publiée ou notifiée le 22/04/2024

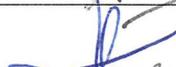
A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend neuf délibérations.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2024-10	Etat récapitulatif des indemnités des élus	11/04/2024	13
2/ 2024-11	Budget Principal de la Commune - Affectation des résultats 2023	11/04/2024	13
3/ 2024-12	Budget Cimetière - Affectation des résultats 2023	11/04/2024	14
4/ 2024-13	Budget Multiple Rural Denen Etxea - Affectation des résultats 2023	11/04/2024	14
5/ 2024-14	Fixation des taux d'imposition	11/04/2024	15
6/ 2024-15	Budget Principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2024	11/04/2024	16
7/ 2024-16	Budget Cimetière - Vote du Budget Primitif 2024	11/04/2024	17
8/ 2024-17	Budget Multiple Rural Denen Etxea - Vote du Budget Primitif 2024	11/04/2024	17
9/ 2024-18	M57 - Fongibilité des crédits	11/04/2024	18



EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>		<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène			
BALDAQUIN Anne			
CALVET Jean-Claude			
CASTANCHOA Xabi			
DE LA ROSA Régine			
DUPEYRON Xavier			Excusé
ELISSALDE Laurence			
ELIZALDE Maialen			
GALLET François, le secrétaire de séance			
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			
ORMAECHEA Céline			Excusée
PERSEVAL Philippe			
SOUBIES Murielle			
URRUTY Manuel			



2024/011

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 30 mai 2024

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du trente mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt-quatre mai, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – BALDAQUIN A – ELISSALDE L – ELIZALDE M – SOUBIES M – CALVET JC – CASTANCHOA X – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – ORMAECHEA C – PERSEVAL P – SOUBIES M – URRUTY M.

Absents excusés : BOZZETTO R (donne pouvoir à Mme ELIZALDE M)

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du procès-verbal de la dernière séance
- 2/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 3/ Budget principal Commune - Décision Modificative n°1
- 4/Tarifification ALSH - Année scolaire 2024/2025
- 5/ Création d'un emploi non permanent à temps non complet
- 6/ Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction, de suivi et de contrôle des changements d'usage entre la commune de Jatxou et la Communauté d'Agglomération Pays Basque

O/J n°1: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J n°2 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- Autorisation donnée à l'Association OIHANEKIN pour l'organisation d'un loto et d'une tombola,



- Signature de l'arrêté pour le versement de la prime « pouvoir d'achat » pour l'ensemble du personnel de la Mairie.

O/J n°3 - Délibération n°2024-19 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE n°1/2024

Monsieur le Maire expose que, suite au vote du Budget primitif de la commune et après transmission au Service de Gestion Comptable et au contrôle de légalité, une anomalie est apparue dans les opérations d'ordre. En effet, il a été constaté un déséquilibre dans les opérations d'ordre 'DF 042 - RI040), les écritures d'ordre liées au programme EP 2023 ayant été inscrites de section à section et non pas à l'intérieur de la section.

Ainsi, afin de régulariser cette anomalie, il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

Investissement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2041582 (040) - Bâtiments et installations	- 10 035,00 €	168758 (040) - Autres groupements	- 10 035,00 €
2041582 (041) - Bâtiments et installations	10 035,00 €	168758 (041) - Autres groupements	10 035,00 €

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal tel que présenté dans le tableau détaillé ci-dessus dans la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 13/06/2024
- Publiée ou notifiée le 13/06/2024

O/J n°4 - Délibération n°2024-20 : TARIFICATION ALSH - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que sur le temps de la pause méridienne (12h00 - 14h00), il est appliqué un tarif unique de 4,05 € pour le repas à la cantine.

Monsieur le Maire explique que, suite aux échanges réguliers avec la CAF, cette dernière a indiqué que pour continuer à percevoir la Prestation de service ALSH (PSo ALSH) sur le temps de la pause méridienne, la tarification de ce moment doit être modulée comme cela est déjà le cas pour l'accueil périscolaire du matin et soir. En effet, la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Pso Alsh afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles (au minimum 2 tarifs).

Monsieur le Maire propose, suite à la réunion de la commission Finances - Budget en sa séance du 22 mai 2024, de mettre en place une facturation distincte entre le repas et le temps d'animation éducative avec une tarification modulée pour ce dernier.

Après ces explications, Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs de l'ALSH pour la pause méridienne (de 12h00 à 14h00) de la manière suivante :

- **Prix du repas à la cantine : 3,30 €**
- Tarification de la pause méridienne :

GRILLE TARIFAIRE 2024 - 2025 PAUSE MÉRIDIDIENNE (12H00 - 14H00)		
	QF	Tarif
1	0 → 295	0,65 €
2	296 → 500	0,75 €
3	501 → 1000	0,85 €
4	1001 → 1500	0,95 €
5	≥ 1501	1,00 €

Monsieur le Maire expose que la tarification pour l'accueil périscolaire du matin et du soir reste inchangée.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- de mettre en place une facturation distincte entre le repas et le temps d'animation éducative sur le temps de la pause méridienne (12h00 - 14h00),
- de fixer le prix du repas à la cantine à 3,30 €,
- de mettre en place une tarification modulée du temps d'animation éducative avec les tarifs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 13/06/2024
- Publiée ou notifiée le 13/06/2024



O/J n°5 - Délibération n°2024-21 : RH - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique que, lors de la préparation de la rentrée 2023, une réorganisation a été effectuée au sein des services communaux et notamment de l'ALSH et de l'entretien des locaux. Ainsi, a été créé un emploi non permanent d'agent des écoles polyvalent à temps non complet du 30 août 2023 au 05 juillet 2024 afin d'assurer les missions de surveillance et service de la cantine ainsi que de l'animation de la pause méridienne.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la préparation de la rentrée 2024, il convient de créer un emploi non permanent d'agent des écoles polyvalent afin d'assurer les missions décrites ci-dessus.

L'emploi serait créé pour la période du 26 août 2024 au 06 juillet 2025.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6h30 annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- la création à compter du 26 août 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent des écoles polyvalent représentant 6h30 de travail annualisées par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 366,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail afférent à cet emploi,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 13/06/2024
- Publiée ou notifiée le 13/06/2024

O/J n°6 - Délibération n°2024-22 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION, DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DES CHANGEMENTS D'USAGE ENTRE LA COMMUNE DE JATXOU ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

Dans la continuité de la prestation d'instruction du service commun du changement d'usage assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour 21 communes des 24 communes de la zone tendue, il est convenu de compléter ses missions par des prestations de suivi et de contrôle des meublés de tourisme.



2024/013

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 30 mai 2024

Le présent avenant vise donc à compléter les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service commun de la Communauté définit dans une convention initiale d'adhésion.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, la commune de Jatxou a décidé, par délibération de son conseil municipal en sa séance du 23 septembre 2021, de confier l'instruction des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée du territoire communal au service commun d'instruction dédié de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 permettant à la Communauté d'Agglomération et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs chargés de l'exercice de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 23 septembre 2017 instituant la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017 portant création du service commun pour l'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 16 décembre 2017 approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et les termes de la convention type correspondante ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 24 juillet 2021 portant création du service commun « instruction des changements d'usage » au sein du service commun instruction des autorisations de droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 5 mars 2022 approuvant le règlement communautaire fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 9 juillet 2022 approuvant la modification du règlement communautaire fixant les critères et conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courte durée ;

Considérant l'intérêt des signataires de compléter, par avenant, la convention initiale par les actions de contrôle du changement d'usage ;

Le conseil municipal, ou l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque l'avenant à la convention d'adhésion au service commun pour l'instruction, le suivi et le contrôle des changements d'usage



ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 13/06/2024
- Publiée ou notifiée le 13/06/2024

A vingt-deux heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

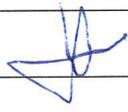
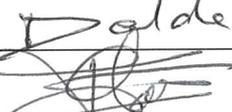
La présente séance comprend quatre délibérations.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2024-19	Budget principal - Décision Modificative n°1/2024	30/05/2024	22
2/ 2024-20	Tarifcation ALSH - Année scolaire 2024/2025	30/05/2024	23
3/ 2024-21	RH - Création d'un emploi non permanent à temps non complet	30/05/2024	24
4/ 2024-22	Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction, de suivi et de contrôle des changements d'usage entre la commune de Jatxou et la Communauté d'Agglomération Pays Basque	30/05/2024	24



2024/016

EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>		<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène			
BALDAQUIN Anne			
BOZZETTO Régine			Excusée
CALVET Jean-Claude			
CASTANCHOA Xabi			
DUPEYRON Xavier			
ELISSALDE Laurence			
ELIZALDE Maialen			
GALLET François, le secrétaire de séance			
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			
ORMAECHEA Céline			
PERSEVAL Philippe			
SOUBIES Murielle			
URRUTY Manuel			



La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du douze septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le sept septembre deux mille vingt-quatre et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le sept septembre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : BALDAQUIN A – ELISSALDE L – ELIZALDE M – SOUBIES M – CALVET JC – CASTANCHOA X – GALLET F – LABEGUERIE M – NINOUS P – ORMAECHEA C – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : ACHERITEGUY MH (donne pouvoir à M. PERSEVAL P) – BOZZETTO R – DUPEYRON X.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du procès-verbal de la dernière séance
- 2/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 3/ Budget principal Commune - Décision Modificative n°2
- 4/ Approbation de la convention d'adhésion au service commun pour l'organisation de la fonction de coopération des CTG

O/J n°1: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

O/J n°2 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Aucune décision prise par M. le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024.

O/J n°3 - Délibération n°2024-23: BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE n°2

Monsieur PERSEVAL rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 13 avril 2023, avait approuvé le remplacement d'horloge mécanique par une horloge Astro sur la voie communale Aroztegiko bidea et en sa séance du 30 novembre 2023, avait approuvé la réalisation de travaux de reprise de câblage suite au vandalisme d'une armoire sur Milafrangako errebidea, ces travaux faisant partie du programme de « Gros Entretien Eclairage Public - 2023 » réalisés par Territoire d'Énergie 64.

Monsieur PERSEVAL rappelle que lors de l'approbation du Budget Primitif de la Commune en sa séance du 11 avril 2024, avaient été budgétisées pour ces dépenses de « Gros Entretien Eclairage Public - 2023 » la somme de 2 000 €. Cependant, Monsieur Perseval explique qu'au moment de l'élaboration du budget, le montant des travaux de reprise de câblage suite au vandalisme d'une armoire sur Milafrangako errebidea n'était pas déterminé en raison de la complexité des travaux à effectuer.

Ainsi, à la réception du décompte général définitif de ces deux opérations, il s'avère que le montant total restant à la charge de la commune est de 2 918,32 € soit un dépassement du montant alloué au budget.

Ainsi, afin de pouvoir payer cette dépense, il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2117 - Bois et forêts	- 1,000 €		
2041582 - Bâtiments et installations	1,000 €		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal tel que présenté dans le tableau détaillé ci-dessus dans la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 13/09/2024
- Publiée ou notifiée le 13/09/2024



O/J n°4 - Délibération n°2024-24 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN POUR L'ORGANISATION DE LA FONCTION DE COOPÉRATION DES CTG

Monsieur le Maire rappelle que les Conventions Territoriales Globales (CTG) conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) constituent des démarches importantes en faveur des familles. La CTG est un projet de politique familiale global, co-construit, aux déclinaisons opérationnelles variables, adaptées aux besoins des familles et aux enjeux repérés, comme aux particularités du territoire et à ses ressources. Elle peut porter sur le logement/cadre de vie, l'accès au droit/le numérique, la petite enfance, la parentalité, l'enfance/jeunesse, la solidarité/l'animation de la vie sociale.

Monsieur le Maire explique que les thématiques de la CTG sont portées de façon différenciée au Pays Basque soit par les communes, soit par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, soit par d'autres acteurs institutionnels ou associatifs. De ce fait, selon les pôles territoriaux, la contractualisation avec la CAF va seulement associer la CAF et la CAPB, la CAF et les communes ou les 3 partenaires ensemble. Ainsi, concernant le Pôle territorial Errobi dont la commune dépend, la CAPB et les communes sont ensemble signataires de la CTG avec la CAF car les compétences sont partagées.

Monsieur le Maire explique également que bien que les compétences soient partagées, l'animation générale de la CTG et la mobilisation des acteurs nécessitent une conduite unique pour assurer la cohérence de l'ensemble du projet. En tant que véritable plan d'actions pluriannuels, la CTG nécessite une animation des partenaires, l'élaboration de diagnostics, l'accompagnement à l'émergence de projets et un suivi permanent de la vie de la convention. Ces missions relèvent de la fonction de conduite de projet intitulée « coopération » dont le financement est assuré à parité par la CAF et par les collectivités compétentes dans les domaines concernés par la CTG.

Afin d'animer au mieux cette démarche, la solution d'une fonction de coopération portée par un service commun est apparue la plus adaptée. Elle permettrait d'assurer un pilotage simple et de mutualiser les financements.

C'est en ce sens que le Conseil Communautaire de la CAPB a approuvé, par délibération en date du 15 juin 2024, la création d'un service commun mutualisé avec les communes des pôles Errobi, Pays de Hasparren et Nive-Adour pour une durée de deux ans. Ce service commun sera constitué de deux agents, l'un dédié aux CTG des pôles Errobi et Pays de Hasparren, l'autre à la CRG du pôle Nive-Adour et à celles du Pays Basque intérieur. Leur recrutement par la CAPB et leur prise de fonction sont prévus d'ici la fin de l'année 2024. Ainsi, le pôle territorial Errobi sera doté de 0,5 ETP.

Les missions du service commun seront d'assurer la coopération CTG, d'assurer des missions transversales pour la CAPB et les communes et des missions spécifiques selon les thématiques.

Le coût de ce service commun est estimé pour le Pôle Errobi et Pays de Hasparren à 48 000 €/ an réparti de la manière suivante :

- Subvention CAF : 24 000 €/an
- Reste à charge de 24 000 €/an :
 - o 50 % par la CAPB soit 12 000 €
 - o 50 % par les communes des 2 pôles soit 12 000 € répartis entre les communes des 2 pôles au prorata de la population municipale.



L'adhésion au service commun de coopération CTG est payante pour les communes à compter du recrutement des coopérateurs. Ainsi, la conclusion d'une convention est nécessaire pour formaliser l'engagement mutuel de la commune et de la CAPB.

Vu le projet de convention-type ci-annexé, à signer avec chaque commune volontaire pour adhérer au service commun mutualisé d'organisation de la fonction de coopération des conventions territoriales globales ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion au service commun pour l'organisation de la fonction de coopération des CTG,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CAPB ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 13/09/2024
- Publiée ou notifiée le 13/09/2024

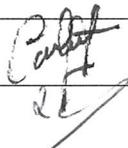
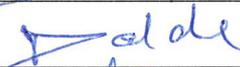
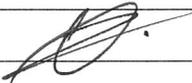
A vingt-deux heures et quarante-cinq minutes, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend deux délibérations.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2024-23	Budget principal - Décision Modificative n°2/2024	12/09/2024	29
2/ 2024-24	Approbation de la convention d'adhésion au service commun pour l'organisation de la fonction de coopération des CTG	12/09/2024	30



EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>		<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène			Excusée
BALDAQUIN Anne			
BOZZETTO Régine			Excusée
CALVET Jean-Claude			
CASTANCHOA Xabi			
DUPEYRON Xavier			Excusé
ELISSALDE Laurence			
ELIZALDE Maialen			
GALLET François, le secrétaire de séance			
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			
ORMAECHEA Céline			
PERSEVAL Philippe			
SOUBIES Murielle			
URRUTY Manuel			



2024/017

Commune de JATXOU - séance du conseil municipal du 28 novembre 2024

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre et affiché le même jour à la porte de la mairie.

Le Maire, Marc LABEGUERIE,

* *

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de JATXOU, régulièrement convoqués le vingt-deux novembre, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. LABEGUERIE Marc, Maire.

Etaient présents : ACHERITEGUY MH – BALDAQUIN A – BOZZETTO R – ELIZALDE M – ORMAECHEA C – SOUBIES M – CALVET JC – DUPEYRON X – GALLET F – LABEGUERIE M – PERSEVAL P – URRUTY M.

Absents excusés : ELISSALDE L (donne pouvoir à Mme ACHERITEGUY MH) – CASTANCHOA X – NINOUS P.

Secrétaire de séance : M. GALLET F.

Les membres présents signent ensuite le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du procès-verbal de la dernière séance
- 2/ Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 3/ Approbation du projet de schéma de mutualisation communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- 4/ Budget principal - Décision Modificative n°3/2024
- 5/ Budget Multiple Denen Etxea - Décision Modificative n°1/2024
- 6/ Désignation du coordonnateur communal du recensement
- 7/ Création de deux emplois non permanents d'agent recenseur
- 8/ Mandat donné au CDG 64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire
- 9/ Affaires en cours et questions diverses

O/J n°1: DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité des membres présents, M. François GALLET est désigné secrétaire de séance.

O/J n°2: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2024.

En absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



O/J n°3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- Signature d'un arrêté de clôture de la régie de recettes pour le trinquet / la salle polyvalente car elle est inactive depuis avril 2021,
- Signature d'un arrêté d'avancement d'échelon pour un agent communal,
- Signature du devis pour la réfection de la voirie sur Aldabidea.

O/J n°4 - Délibération n°2024-25 : APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

Monsieur le Maire expose que la mutualisation des services est une forme d'organisation des administrations qui a pour objectif la mise en commun des moyens humains, matériels et/ou fonctionnels entre les collectivités territoriales (communes, département, région) et leurs groupements (EPCI, syndicats, ...), dans le cadre du respect et de l'exercice de leurs compétences respectives.

Horizontale (entre des collectivités de même rang) ou verticale (entre collectivités de rang différent), ascendante (de la(les) collectivité(s) de rang 1 à destination de celle de rang 2) ou descendante (de la collectivité de rang 2 à destination de celle(s) de rang 1), la mutualisation des services peut répondre à une triple logique :

- *de délégation* : prestation de service, maîtrise d'ouvrage déléguée, ...,
- *de partage* : mise à disposition d'agents, partage de biens, ...,
- *d'association* : service commun, groupement de commande,

Accompagnant l'essor et l'amplification de ces pratiques au niveau hexagonal, le cadre juridique n'a cessé de se renforcer depuis les premières lois de décentralisation, prévoyant notamment la possibilité pour les EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation communautaire destiné à être adopté, après avis des communes membres, par l'organe délibérant.

La mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et ses communes membres correspondait déjà à une réalité forte à l'échelle du territoire. Pratiques anciennes et largement répandues à l'échelle du territoire Pays Basque, principes organisationnels du Pacte de gouvernance adopté en 2020, programmation comme action constitutive de la mise en œuvre du Pacte fiscal et financier adopté en juillet 2022, sont autant d'éléments qui attestent de cette réalité.

S'inscrivant donc dans une logique de continuité et de renforcement des pratiques de mutualisation sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque décidait, en septembre 2022, d'initier l'élaboration de son premier schéma de mutualisation communautaire.

Guidée par une triple ambition, améliorer le niveau de services à nos concitoyens, optimiser la gestion de nos collectivités respectives et participer à l'efficacité du bloc local, la stratégie d'élaboration de ce schéma s'est structurée autour de quatre axes :

- *une mutualisation « ambitieuse »* : fondée sur volonté de tirer un maximum de profit de la mutualisation au regard du potentiel offert par le territoire à moyen terme,
- *une mutualisation « progressive »* : basée sur un processus continu de renforcement des pratiques qui s'opère par blocs d'initiatives définies, étudiées et mises en œuvre annuellement,
- *une mutualisation « pragmatique »* : axée sur des logiques d'expérimentation, de consolidation et de généralisation des bonnes pratiques,

- *une mutualisation « respectueuse »* : désireuse de préserver les initiatives déjà à l'œuvre sur le territoire, sans volonté d'hégémonie vis-à-vis des communes ou des tiers.

Afin de répondre aux ambitions et aux buts tels que définis par la CAPB, la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation s'est fixée cinq objectifs :

- réaliser un diagnostic de l'état actuel des pratiques de mutualisation à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque,
- identifier les champs possibles de mutualisation à mettre en œuvre à court et moyen termes pour les communes et les directions métiers de la CAPB,
- prioriser et programmer les pistes de mutualisation à traiter dans un premier temps et qui constitue le socle fondateur du schéma,
- modéliser des éléments de méthodologie amenés à être actionnés dans le temps afin de garantir la dimension évolutive du schéma de mutualisation,
- explorer la faisabilité opérationnelle des pistes prioritaires en termes organisationnel, juridique, financier, ...

Les caractéristiques spécifiques XXL de la CAPB, l'absence de référentiel de formalisation ou de modèle de référence comparable ont conduit à privilégier un processus d'élaboration qui s'appuie sur :

- l'association forte des 158 communes membres et de leur représentants, tour à tour partenaires, décideuses et bénéficiaires à chacune de étapes de la démarche (enquête, ateliers, avis, conventionnement et mise en œuvre),
- la mobilisation des agents communaux et intercommunaux, dans une logique de co-construction, qui les conduisent, tout au long de cette démarche, à être contributeur, participant et acteur,
- l'appui des pôles territoriaux (commission territoriale, responsable de pôle, ...) comme échelon indispensable d'appui, de mobilisation et de mise en œuvre de proximité au regard des caractéristiques du périmètre d'investigation que représente un territoire vaste comme celui de la CAPB.

Fruit de près de deux ans de travail, l'élaboration de ce projet de schéma de mutualisation (qui figure en annexe de ce rapport) s'est traduite par :

- **la mise en place d'actions d'information et d'acculturation** (principes, formes et modalités de mise en œuvre de la mutualisation, ...) à destination des agents et des élus des communes et de la CAPB,
- **la réalisation d'un diagnostic sur l'état actuel des pratiques de mutualisation**, à partir d'un vaste travail d'enquête auprès des communes, qui atteste d'un niveau déjà significatif :
 - entre communes, sur l'exercice de leurs compétences propres (voirie, scolaire, ...) et à des échelles de proximité (cinq communes concernées en moyenne),
 - entre communes et Communauté d'Agglomération, en privilégiant des logiques ascendantes, comme appui à la mise en œuvre des politiques publiques de la CAPB et descendante, sur de l'ingénierie et de l'expertise partagée à l'échelle infra territoriale ou du territoire dans son ensemble,
 - entre communes via des organismes tiers sur les domaines principalement liés aux fonctions « Supports » (ressources humaines, administratif et financier, ...),
- **l'identification de 56 propositions des communes et des directions métiers**, par le biais d'une enquête complétée par une étape d'approfondissement à l'échelle des pôles territoriaux, et dont :
 - 8 sont proposées par les communes avec attente de participation de la CAPB en termes de partage et de mise à disposition d'expertise et d'ingénierie communautaire,



20 sont proposées par les directions métiers de la CAPB avec attente de la participation des communes en termes d'appui opérationnel et de proximité des

- communes, de groupements d'achats et de mise à disposition d'expertise et d'ingénierie communautaires,
- 5 sont proposées conjointement par les communes et les directions métiers de la CAPB dans les domaines de l'aménagement, de la politique linguistique et de la transition écologique et énergétique,
- 17 sont proposées par les communes sans participation de la CAPB ; si ces dernières n'ont pas vocation à intégrer le périmètre du schéma communautaire, elles témoignent également d'une appétence des communes pour la mutualisation,
- **la définition d'un process de programmation des pistes, basé sur quatre principes**
 - *principe d'ambition* : respect des souhaits exprimés par les communes et les directions métiers en faisant en sorte qu'un maximum de pistes puisse être étudié dans le temps,
 - *principe d'opportunité* : étudier prioritairement les pistes partagées par des communes et la CAPB,
 - *principe de soutenabilité* : limiter à deux pistes maximum par an et par pôles/DGA, afin de garantir la mobilisation et l'implication des agents des communes et de la CAPB dans le cadre d'ateliers de réflexions et de propositions, et les rendre compatible avec leur nécessité de service respective,
 - *principe de réalité* : au-delà des pistes qui seront programmées annuellement, la possibilité d'explorer une piste de mutualisation nouvelle, répondant à un besoin urgent et opérationnel ; ce dernier principe a d'ailleurs été mis en œuvre tout au long de la démarche d'élaboration du schéma, permettant d'ores et déjà la concrétisation d'un certain nombre de dispositifs comme celui lié à l'adressage par exemple.

La prise en compte de ces principes permet ainsi **d'établir une programmation initiale fondée sur une logique « d'entrée et de sortie permanentes » qui s'articule autour :**

- d'une « programmation base » pluriannuelle, fixée à l'année N et qui détermine les pistes et leurs années d'études à court et moyen termes,
- d'une réactualisation annuelle de cette programmation base, qui :
 - prend en compte des résultats des ateliers exploratoires et, le cas échéant, reprogramme une piste prévue et non étudiée,
 - confirme les pistes telles que programmées lors de la programmation initiale,
 - le cas échéant, programme de nouvelles pistes non identifiées,
- **la définition d'une programmation initiale « base » pluriannuelle, qui prévoit :**
 - pour l'année 2024, l'exploration des pistes partagées par des communes et la CAPB :
 - service commun de SIG
 - mutualisation des services de politique linguistique pour les communes des pôles d'Errobi et Sud Pays Basque
 - service commun Financements verts et durables pour les communes du pôle Soule- Xiberoa
 - mutualisation d'une ingénierie PCAET pour les communes du pôle Sud Pays Basque
 - service commun Energie pour accompagner les communes du pôle d'Amikuze dans leur projet Energie
 - pour les années 2025 et 2026, la poursuite de l'exploration des autres propositions prioritaires. La finalisation de cette programmation nécessite

- encore de procéder à certains ajustements de la part des pôles et des directions métiers.
- **la détermination d'objectifs opérationnels et de modalités organisationnelles des ateliers exploratoires** : destinée à définir leurs conditions de faisabilité, l'exploration de chaque piste de mutualisation est confiée à un groupe de travail spécifique, constitué d'agents communaux et intercommunaux. Amené à se réussir en groupe d'échanges, de réflexion et de proposition, chaque atelier est chargé de produire des éléments d'aide à la décision, sous forme d'une note descriptive en termes de modalités d'organisation actuelles et chiffres clés pertinents, objectifs et descriptif de la mutualisation, dispositif juridique de mutualisation, programmation et calendrier de mise en œuvre, ...

L'ensemble de ces éléments sont destinés par la suite à permettre le positionnement et la prise de décision des élus des communes et de la CAPB.

Ainsi et au-delà de sa dimension programmatique, ce schéma dote le territoire intercommunal d'un cadre méthodologique à la fois pragmatique, souple et évolutif, pour poursuivre le renforcement des mutualisations dans les années à venir, en fournissant des éléments de principe, de process et de modalités organisationnelles.

Ce faisant, sa mise en œuvre doit concourir au renforcement accru des relations de solidarités entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres, et à la poursuite de la construction de la Communauté d'Agglomération.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 80 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39-1 relatif à l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 juillet 2020 portant débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance ;

Vu le pacte fiscal et financier intercommunal de solidarité, adopté par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 28 septembre 2024 approuvant le projet de schéma de mutualisation communautaire ;

Vu le projet de schéma de mutualisation figurant en annexes ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver les termes du projet de schéma de mutualisation communautaire ci-annexé,

De prendre acte de la notification de la présente délibération à la Communauté d'agglomération Pays Basque,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/12/2024
- Publiée ou notifiée le 05/12/2024



OJ n°5 - Délibération n°2024-26 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2024

Monsieur Philippe PERSEVAL rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 30 novembre 2023, avait approuvé la réalisation de travaux de remplacement des lanternes H20-H27-H40 qui avaient été vandalisés lors des fêtes patronales de 2023, ces travaux faisant partie du programme de « Gros Entretien Eclairage Public - 2023 » réalisés par Territoire d'Energie 64.

Monsieur Philippe PERSEVAL rappelle que lors de l'approbation du Budget Primitif de la Commune en sa séance du 11 avril 2024, avaient été budgétisées pour ces dépenses de « Gros Entretien Eclairage Public - 2023 » la somme de 2 000 €. Cependant, Monsieur Philippe PERSEVAL explique qu'au moment de l'élaboration du budget, la date de réalisation ainsi que le montant définitif de ces travaux de remplacement des lanternes H20-H27-H40 n'étaient pas déterminés.

Ainsi, les travaux ayant été réalisés, la commune a reçu le décompte général définitif pour un montant total de 784,46 €, entraînant sur l'article comptable 2041582 un dépassement de 702,78 €.

Ainsi, afin de pouvoir payer cette dépense, il convient de procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

Investissement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2041582 - Bâtiments et installations	1,000 €		
21314 (21) : Bâtiments culturels et sportifs	-1 000 €		

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal tel que présenté dans le tableau détaillé ci-dessus dans la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/12/2024
- Publiée ou notifiée le 05/12/2024

OJ n°6 - Délibération n°2024-27: BUDGET MULTIPLE DENEN ETXEA - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024

Monsieur Philippe PERSEVAL explique que la commune est redevable, auprès des services des impôts, des taxes foncières sur les différents bâtiments communaux dont elle est propriétaire à savoir les appartements de Bakea, la benoïterie ainsi que le bâtiment Denen Etxea qui héberge notamment la boulangerie.

Budgétairement, les taxes foncières sont prélevées et comptabilisées en dépenses de fonctionnement sur le budget principal de la commune. Cependant, Monsieur Philippe PERSEVAL explique que le budget annexe Multiple Denen Etxea reverse la cotisation de la taxe foncière relative au bâtiment Denen Etxea situé au 5 eskolako plaza créant ainsi une dépense sur ledit budget.

Monsieur Philippe PERSEVAL rappelle, que lors du vote du budget primitif en la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024, a été inscrite, en dépenses de fonctionnement pour le budget Multiple rural Denen Etxea, la somme de 680 € au titre du reversement de la taxe foncière vers le budget principal de la commune. Il ajoute, qu'après réception en cette fin d'année de l'avis d'impôt des taxes foncières, la cotisation relative au bâtiment Denen Etxea est de 714 €, créant ainsi un dépassement de crédit au chapitre 011.

Ainsi, afin de pouvoir procéder au reversement de la taxe foncière sur le budget principal de la commune, il convient de régulariser la situation et procéder aux ajustements budgétaires ci-dessous :

Investissement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
62871 (011) : à la collectivité de rattachement	50,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gestion	- 50,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,



ADOPTE la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget annexe Multiple Rural Denen Etxea tel que présenté dans le tableau détaillé ci-dessus dans la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/12/2024
- Publiée ou notifiée le 05/12/2024

OJ n°7 - Délibération n°2024-28 : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le recensement des habitants de la commune de Jatxou, supervisé par l'INSEE, aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 inclus.

La préparation de cette enquête démarre par la nomination d'un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire, dans le cadre de ces opérations de recensement, propose au Conseil Municipal de désigner Madame Alexina SARA, secrétaire générale de Mairie, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de désigner comme coordonnateur communal pour organiser et superviser l'enquête de recensement de la population 2025, Mme SARA Alexina, Secrétaire générale de Mairie sur le grade de Rédacteur territorial

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités
- de la récupération du temps supplémentaire effectué

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/12/2024
- Publiée ou notifiée le 05/12/2024

OJ n°8 - Délibération n°2024-29 : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le recensement des habitants de la commune de Jatxou, supervisé par l'INSEE, aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 inclus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois non permanents d'agent recenseur à temps complet pour assurer le recensement de la population.

Les formations et tournées de reconnaissances débutant le 06 janvier 2025, les contrats proposés démarreront à cette date. Les deux emplois seraient créés pour la période du 06 janvier 2025 au 18 février 2025.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Le Maire rappelle également que les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Il propose l'application de cette réglementation à l'agent recenseur qui utilise son véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population.

Le montant annuel maximum est actuellement fixé à 615 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- | | |
|-----------------|---|
| DÉCIDE | la création, pour la période du 06 janvier 2025 au 18 février 2025 de deux emplois non permanents à temps complet d'agent recenseur.

que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366,

que l'agent recenseur percevra l'indemnité pour fonctions itinérantes et fixe le montant à 100 €, |
| AUTORISE | Monsieur le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération, |
| PRÉCISE | que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. |

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/12/2024
- Publiée ou notifiée le 05/12/2024

OJ n°9 - Délibération n°2024-30 : MANDAT DONNÉ AU CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.



Il expose ensuite que les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune de Jatxou, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Jatxou d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE

que la commune de Jatxou confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents

Délibération rendue exécutoire :

- Transmise à la Préfecture le 05/12/2024
- Publiée ou notifiée le 05/12/2024

A vingt-deux heures et quarante-cinq minutes, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

La présente séance comprend deux délibérations.

N° délibération	Rubrique/Libellé de la délibération	Date de la séance	N° page
1/ 2024-25	Approbation du projet de schéma de mutualisation communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque	28/11/2024	34
2/ 2024-26	Budget principal - Décision Modificative n°3/2024	28/11/2024	38
3/ 2024-27	Budget Multiple Denen Etxea - Décision Modificative n°1/2024	28/11/2024	39
4/ 2024-28	Désignation du coordonnateur communal du recensement	28/11/2024	40
5/ 2024-29	Création de deux emplois non permanents d'agent recenseur	28/11/2024	40
6/ 2024-30	Mandat donné au CDG 64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire	28/11/2024	41



EMARGEMENTS

<i>NOMS PRENOMS</i>		<i>SIGNATURE</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
ACHERITEGUY Marie-Hélène			
BALDAQUIN Anne			
BOZZETTO Régine			
CALVET Jean-Claude			
CASTANCHOA Xabi			Excusé
DUPEYRON Xavier			
ELISSALDE Laurence			Excusée
ELIZALDE Maialen			
GALLET François, le secrétaire de séance			
LABEGUERIE Marc, le Maire			
NINOUS Pierre			Excusé
ORMAECHEA Céline			
PERSEVAL Philippe			
SOUBIES Murielle			
URRUTY Manuel			